

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
29/11/2022

En exercice	Présents	Votants
14	13	14

OBJET DE LA
DELIBERATION
N° 2022-60

Dépenses avant le vote du BP
2023

Déposé en ligne le 14/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absent excusé : M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 hors emprunts.

Conformément aux textes applicables, il
de faire application de cet article à hauteur ma
59 832.00 € les dépenses d'investissement conc

2128	Autres agencements et aménagements	18914.25
2151	Installation de voirie	21 409.50
2158	Autres installations, matériel et outillage	16 252.00
2183	Matériel de bureau et informatique	116.75
2184	Mobilier	140.75
2116	Autres immobilisations corporelles	2998.75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal


ACCEPTTE :

➤ les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ d'autoriser Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

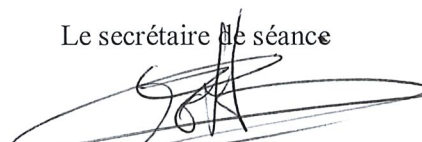
Déposé en ligne le 14/12/2022

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine